

AVIS – ÉPREUVES ET PROCESSUS DE RÉGULATION

Avis présenté à la
Commission scolaire de Montréal

Alliance des professeures et professeurs de Montréal

30 septembre 2016



Dans le cadre de la consultation que vous nous avez soumise le 17 juin dernier lors de la rencontre du Comité pédagogique de consultation (CPC) en déposant les documents intitulés *Épreuves et processus de régulation (portant sur les épreuves de novembre, décembre, janvier, mai et juin)*, l'Alliance présente son avis.

1- La tâche

L'Alliance considère que l'imposition par la CSDM ou le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) d'une épreuve obligatoire dans une matière constitue un alourdissement de tâche. En effet, bien que celle-ci soit fournie à l'enseignant, son appropriation, son administration et la correction d'une épreuve imposée par la CSDM ou le MELS s'avèrent souvent plus contraignantes que s'il avait lui-même composé l'examen, ce qui augmente la charge de travail des enseignantes et enseignants.

Depuis des années, nous répétons que pour les enseignantes et enseignants du primaire qui ont à administrer et corriger des épreuves rendues obligatoires, la commission scolaire devrait prévoir, à l'instar du MELS, une compensation plus importante qu'une permission de faire trois heures de travail de nature personnelle (TNP) ailleurs qu'à l'école. Cette mesure est nettement insuffisante et doit être bonifiée. D'autant plus que désormais, l'Entente nationale prévoit une plus grande quantité de périodes de TNP inscrites durant les récréations des élèves. Cela aura pour effet de limiter les moments où l'enseignant pourra quitter l'école pour se prévaloir de cette mesure compensatoire.

Le MELS reconnaît que les enseignants ont besoin d'un soutien particulier pour administrer ces épreuves au point d'inclure dans les Règles budgétaires le financement de libérations accordées. Un ancien sous-ministre adjoint responsable du dossier avait même pris soin de préciser que c'était « *afin de soutenir le personnel enseignant dans la correction des épreuves*. L'Alliance se demande donc pourquoi les enseignants de 4^e et 5^e secondaire ne reçoivent pas la même considération de la part du ministère : aucune libération n'est prévue pour tous ces enseignants qui, à l'exception des enseignants de français de 5^e secondaire dont l'examen est corrigé par le MELS, méritent le même soutien. Dans nos avis des trois dernières années, nous avons demandé à la CSDM de se joindre à l'Alliance pour réclamer ensemble au ministère de remédier à cette situation. Cela n'a eu aucun effet, malheureusement. Nous proposons de recommencer conjointement la démarche.

2- Régulation

Dans ses récents avis portant sur les épreuves de fin d'année et le processus de régulation, l'Alliance avait clairement signifié à la commission scolaire sa préoccupation de l'alourdissement de tâche causé par l'ajout de diverses épreuves accompagnées de plus en plus d'inscriptions de résultats dans le GPI. Nous constatons que depuis 2013-2014, la tendance à la hausse du nombre de résultats à compiler a cessé.

Or, alors qu'auparavant la CSDM nous indiquait le nombre exact de résultats à inscrire dans le GPI pour le primaire, les documents de cette année, tout comme ceux de l'an dernier, n'incluent pas cette information, et ce, pour toutes les épreuves qui impliquent cette obligation, à l'exception de l'épreuve d'anglais au 3^e cycle. Nous réitérons donc la même demande que celle exprimée en novembre 2015 à la CSDM, soit de recevoir, pour chaque épreuve, le nombre exact de résultats à inscrire dans le GPI, ce qui permettra de vérifier s'il y a alourdissement ou non de la tâche des enseignantes et enseignants.

3- Appropriation et correction collective

Les documents de la CSDM, depuis l'an passé, ne permettent pas de voir les formations prévues pour chacune des épreuves. Le document de la CSDM mentionne simplement « *Voir les offres de formations au bottin* ». Nous ne disposons pas des autorisations nécessaires pour accéder à ces informations et avons déjà demandé à ce qu'elles nous soient présentées. Nous devons donc constater que notre demande est restée lettre morte.

L'Alliance déplore aussi que la CSDM persiste à faire porter aux établissements le coût des libérations pour l'appropriation et la correction collective de ces épreuves plutôt que de les financer elle-même. Ce n'est pas au Comité local de perfectionnement (CLP) d'en assumer les frais. En y consacrant une partie importante du budget limité du CLP, il ne reste que très peu de sommes disponibles pour une réelle formation répondant aux besoins exprimés par les enseignants. Il nous semble que la commission scolaire, pour qui le perfectionnement et la formation continue des enseignants semblent prioritaires, pourrait faire preuve de plus de cohérence et financer elle-même les activités en lien avec les épreuves obligatoires ou imposées qui ne constituent pas du perfectionnement.

4- Échantillonnage

Après deux ans d'absence dans le document de la CSDM, les informations décrivant comment le processus d'échantillonnage est mis en pratique sont de retour, à notre satisfaction. Il reste cependant muet sur l'éventuelle exclusion des EHDA.

5- Élèves HDAA

Les quelques changements introduits il y a deux ans, précisés en 2015-2016 et repris cette année concernant les élèves HDAA, ont eu l'avantage de clarifier la position de la CSDM quant à la manière de traiter les cas d'élèves pour lesquels des adaptations et des modifications des épreuves seraient possiblement nécessaires. Il est souhaitable que les intervenants dans les écoles puissent tous disposer de cette information.

Nous sommes favorables à la position exprimée par la CSDM à l'annexe 2 de son document quand elle affirme que « *tous les élèves en difficulté d'apprentissage et d'adaptation, du primaire et du secondaire, qu'ils soient en classe régulière ou adaptée,*

sont soumis à l'épreuve. Il en va de même pour les élèves handicapés intégrés en classe ordinaire ». Nous revenons toutefois sur l'importance que la CSDM doit accorder à la décision de procéder à l'intégration d'un élève HDAA dans une classe ordinaire. En effet, selon nous, pour être intégré en classe ordinaire, ce dernier devrait être capable de compléter les mêmes apprentissages que les autres élèves de son groupe et donc d'être soumis aux mêmes épreuves. Les enseignants ont déjà une tâche très chargée, et les multiples adaptations rendues nécessaires par l'intégration d'élèves incapables de fonctionner de manière similaire à l'ensemble du groupe accentuent la lourdeur de cette tâche.

6. Session d'épreuves avril, mai et juin 2017 au primaire et secondaire

Nous notons que la session d'épreuves au primaire s'étend jusqu'au 16 juin pour le 3^e cycle et jusqu'au 21 juin au secondaire. L'Alliance est favorable à ce que la session d'épreuves se tienne à ces dates. Or, il va sans dire que la correction de ces épreuves devra se faire à l'intérieur de la tâche reconnue et rémunérée de la semaine régulière de travail de 32 heures.

Nous tenons à rappeler les grandes difficultés éprouvées par la CSDM à procéder de manière efficace au remplacement des enseignants ayant droit à la libération prévue aux Règles budgétaires pour la correction de certaines épreuves de juin 2016 sous prétexte d'une pénurie de suppléants. C'est pourquoi nous demandons à ce que les directions d'établissement reçoivent des consignes claires à cet égard, de manière à ce que des mesures précises soient rapidement mises en place face à une éventuelle pénurie de suppléants en juin 2017. L'information selon laquelle l'enseignant pourra alors être rémunéré devra être diffusée et mise en pratique sans hésitation dans ces situations. Il va sans dire que l'Alliance privilégie hautement la libération à la rémunération au taux de suppléance, qui ne devrait être qu'une solution de dernier recours.

De plus, en considérant que les enseignants ont besoin d'un temps suffisant pour procéder à la correction des épreuves dans le respect des paramètres de leur tâche, nous estimons absolument essentiel que la direction approuve sans ambages une proposition de modification des normes et modalités des enseignants qui spécifierait l'avant-dernière journée de travail, soit le 27 juin 2017, comme date butoir d'entrée des notes dans le GPI.

7. Session d'épreuves de novembre-décembre 2016 et janvier 2017

L'Alliance appuie le déroulement de cette session, sans objection.